

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Service des ressources humaines

Sous-direction de l'encadrement et des relations sociales

Bureau RH-1A

120, rue de Bercy - Télédéc 749

75572 PARIS cedex 12

Affaire suivie par Véronique Bourdon-Brisset / Benoît Merlot
veronique.bourdon-brisset@dgfip.finances.gouv.fr
benoit.merlot@dgfip.finances.gouv.fr
☎ 01 53 18 00 74 / 01 53 18 73 73
☎ 01 55 18 36 59

2009/05/2620

Paris, le 15 MAI 2009

Le Directeur Général des Finances Publiques

à

Madame la Directrice de la législation fiscale
Messieurs les Directeurs
Mesdames et Messieurs les Chefs de service
Messieurs les Sous-directeurs
Mesdames et Messieurs les Directeurs de projet et les
Experts de haut niveau
Mesdames et Messieurs les Chefs de bureau
et Chargés de mission
Messieurs les Délégués du Directeur Général
Mesdames et Messieurs les Trésoriers-payeurs généraux
Mesdames et Messieurs les Directeurs des services fiscaux

Objet : Substitution d'une journée d'autorisation d'absence annuelle aux jours comptables.

Les journées comptables n'ayant plus de fondement juridique, le Ministre a décidé de prendre une mesure en équité en accordant en lieu et place de ces journées, à tous les agents de la DGFIP, quel que soit leur métier, une journée d'autorisation d'absence annuelle, cette mesure de bienveillance ayant vocation à s'appliquer au fur et à mesure de la mise en place des services fusionnés.

Pour l'application du dispositif, il convient de distinguer l'année 2009 et la période postérieure.

I - ANNEE 2009

Pour 2009, afin de tenir compte de la création progressive des services fusionnés et de la nécessité de ne pas remettre en cause les mesures d'organisation de leurs congés déjà prises par les agents, le dispositif sera mis en œuvre de la façon suivante :

1/ Période antérieure au 1^{er} septembre 2009

Les jours comptables sont maintenus selon les modalités habituelles.

Concrètement, à l'occasion du premier jour comptable « théorique » de l'année 2009, le 13 juillet prochain, tous les agents des services comptables en bénéficient. Ces services seront donc fermés.

1.1/ Périmètre des services concernés par le jour comptable du 13 juillet 2009

Les services comptables sont constitués :

- de l'ensemble des services de l'ex-DGCP, sauf l'administration centrale ;
- des services comptables de l'ex-DGI (services des impôts des entreprises et conservations des hypothèques) ;
- des nouveaux services comptables issus de la mise en place des services fusionnés, créés avant le 13 juillet 2009 : services des impôts des particuliers, directions départementales ou régionales des finances publiques, pôles de recouvrement spécialisé, direction des grandes entreprises.

Précisions sur le périmètre des services des impôts des particuliers (SIP) : le SIP comprend tous les agents affectés après CAPL ou détachés sur le SIP.

Dans les directions départementales ou régionales des finances publiques créées juridiquement avant cette date, par souci de cohérence organisationnelle, l'ensemble des agents des services ou structures du département bénéficient de la journée du 13 juillet 2009.

1.2/ Modalités d'application

Conformément à la réglementation en vigueur en matière de jours comptables¹ dans la filière gestion publique et dans la filière fiscale, les jours comptables sont inclus dans le forfait jours pour les agents au forfait.

Dès lors, les personnels au forfait affectés dans les services concernés doivent déposer un jour de congé ou d'ARTT à l'occasion du 13 juillet 2009.

Les agents bénéficiant des horaires variables n'ont pas de démarche à effectuer.

2/ Du 1^{er} septembre 2009 au 31 décembre 2009

2.1/ Journée d'autorisation d'absence annuelle pour les services fusionnés

Pour les services fusionnés, la journée d'autorisation d'absence annuelle est accordée conformément à la décision du Ministre et sera prise, en l'absence de pont naturel sur cette période, en substitution du 2^{ème} jour comptable « théorique », le 2 novembre 2009.

2.1.1/ Périmètre des services concernés par la journée d'autorisation d'absence du 2 novembre 2009

Les services fusionnés sont la Direction des grandes entreprises, les SIP, tels que précisés au 1.1 ci-dessus, les PRS, les directions départementales ou régionales des finances publiques créées juridiquement à la date du 2 novembre 2009 et, au sein de ces dernières, l'ensemble des services ou structures du département.

2.1.2/ Modalités d'application

Tous les personnels affectés dans les services fusionnés bénéficient de l'autorisation d'absence, qu'ils soient au forfait ou soumis aux horaires variables.

2.2/ Journée comptable pour les services comptables non fusionnés

Pour les services comptables non fusionnés, les agents bénéficieront de la journée comptable « théorique » du 2 novembre 2009.

¹ Filière gestion publique : Instruction codificatrice n° 06-061-V351 du 21 décembre 2006 page 7
Instruction codificatrice n° 06-063-V352 du 28 décembre 2006 page 17.

Filière fiscale : note bureau H1 n° CD 04-10951 du 8 octobre 2004.

Lorsqu'ils sont au régime du forfait, les personnels des services comptables non fusionnés doivent donc déposer une journée de congé ou d'ARTT.

2.3/ Services de l'administration centrale

Les agents affectés en administration centrale bénéficieront de la journée d'autorisation d'absence annuelle. Celle-ci est à prendre librement entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2009 dans les mêmes conditions que les jours de congés et ARTT.

II - A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2010

L'administration a proposé que l'ensemble des agents de la DGFIP bénéficient, dès le 1^{er} janvier 2010, de l'autorisation d'absence annuelle d'une journée en lieu et place des actuels jours comptables.

Cette proposition est soumise à la concertation et fera l'objet d'une discussion avec les représentants du personnel à la fin de l'été.

III – GESTION DE CES MESURES DANS L'APPLICATION AGORA

L'application AGORA intègre les journées du 13 juillet 2009 et 2 novembre 2009 dans les calendriers comptables.

Pour 2009, l'autorisation d'absence sera saisie sous la rubrique « divers » dans AGORA gestion.

Toutes difficultés dans la mise en œuvre des présentes dispositions doivent être portées à la connaissance du bureau RH1A.

Pour le Directeur Général des Finances Publiques,
Le directeur, adjoint en charge du pilotage du réseau et des
moyens



Philippe RAMBAL